

L'OBSERVATOIRE DE L'INCLUSION BANCAIRE

**Mise en place de la collecte sur les personnes en
situation de fragilité financière et premiers résultats**

RÉGINE MONFRONT
DGS - OIB

1. L'Observatoire de l'inclusion bancaire

1.1. Les constats

1.2. La création de l'OIB

1.3. Le fonctionnement de l'OIB

2. La collecte

2.1. Définitions

2.2. Mise en place

2.3. Problématiques

3. Les premiers résultats

3.1. 3 millions de personnes « fragiles »

3.2. Faible diffusion de l'offre spécifique

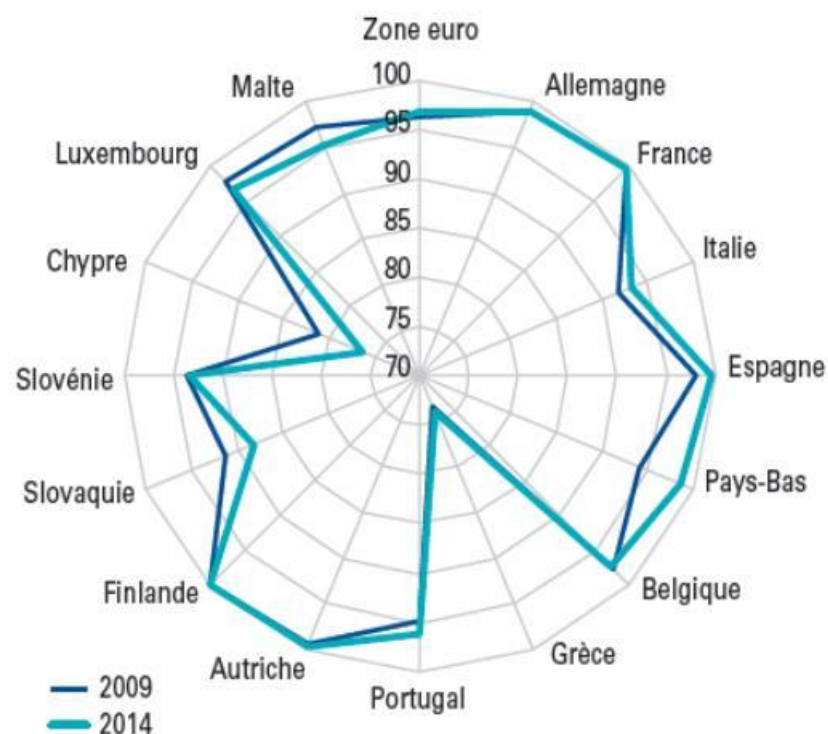
3.3. Des frais élevés

Les constats

Une population largement bancarisée ...

Détention de comptes de dépôts dans la zone euro

(en %)



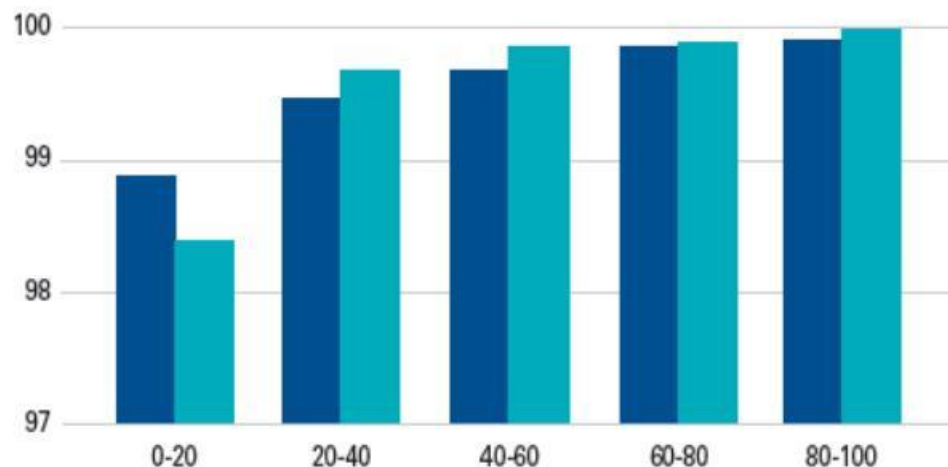
Sources : Banque de France et BCE (HFCS 2009 et 2014).

... mais une influence des caractéristiques individuelles

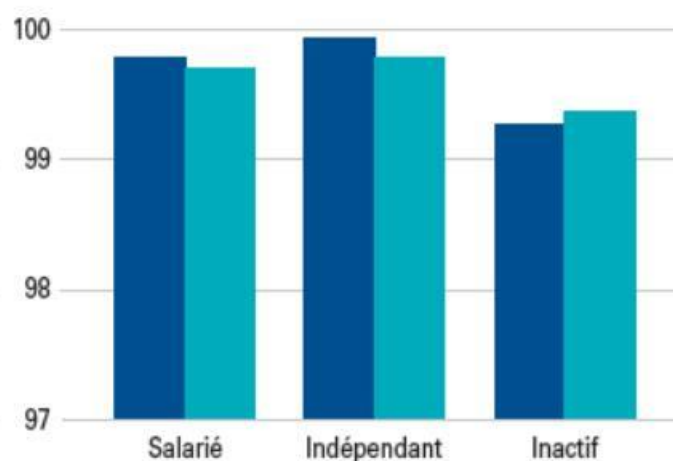
Détention de comptes de dépôts en France

(en %)

a) par niveau de revenus

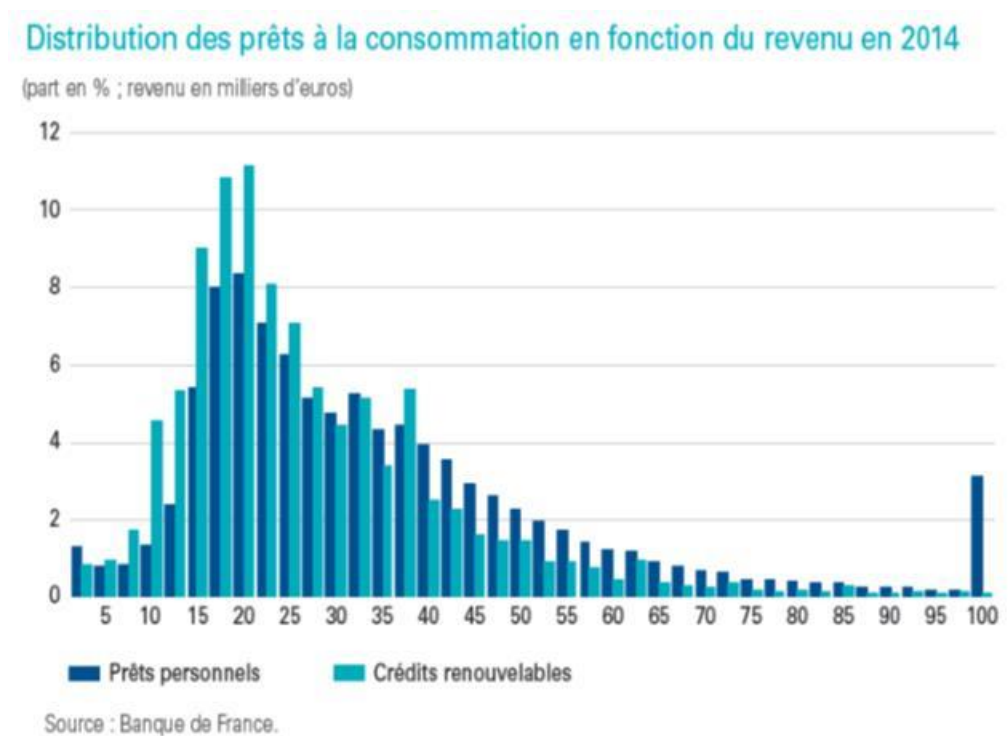


b) par situation sur le marché de l'emploi



Source : Banque de France (HFCS 2009 et 2014).

Un accès au crédit à la consommation variable selon les revenus

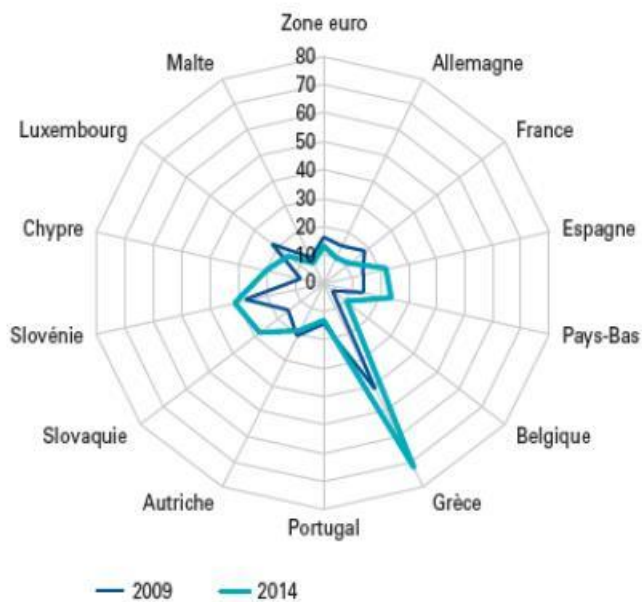


Une part significative de ménages qui s'autocensurent lors d'une demande de crédit

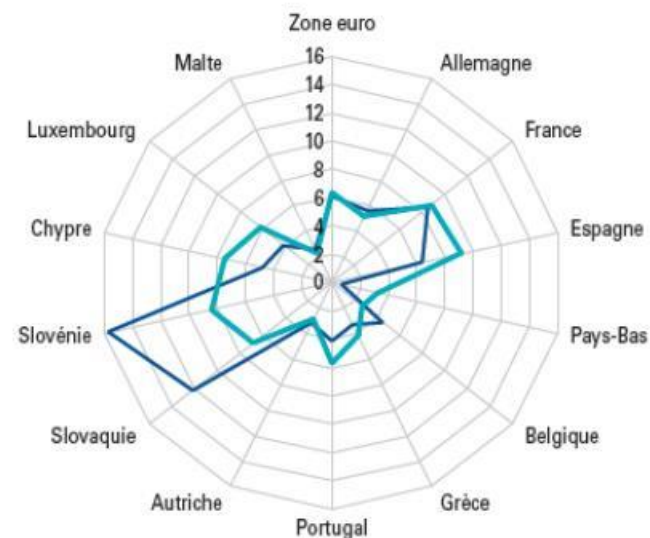
Les ménages face à la demande de crédit

(en %)

a) Part de ménages rationnés



b) Part de ménages s'autocensurant



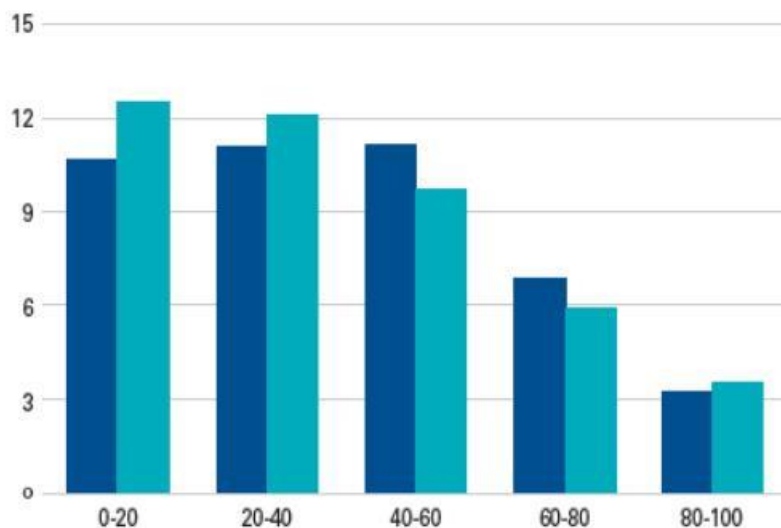
Sources : Banque de France et BCE (HFCS 2009 et 2014).

Une autocensure plus forte pour les ménages à faibles revenus

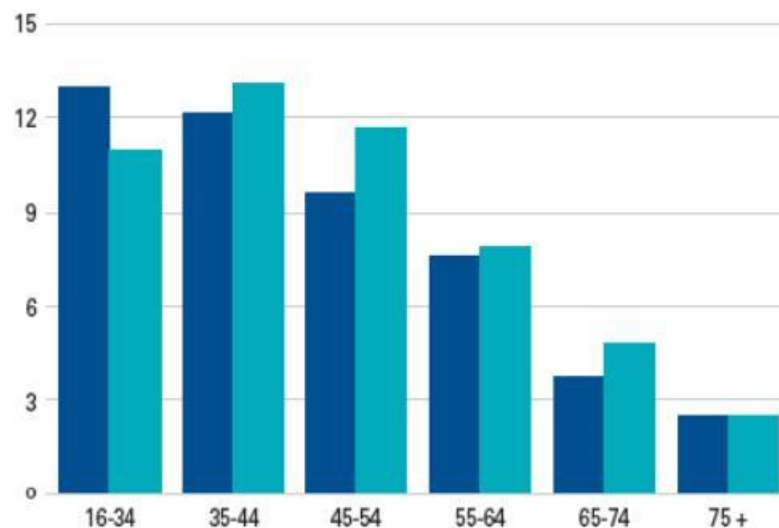
Part de ménages rationnés en France lors d'une demande de crédit

(en %)

a) par niveau de revenus



b) par âge



Source : Banque de France (HFCS 2009 et 2014).

La création de l'OIB

- Groupe de travail Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement dans le cadre de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012
- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; création d'une instance permettant de :
 - se donner les moyens de repérer les populations fragiles ou en voie de fragilisation
 - mieux faire connaître les pratiques bancaires
 - informer le public sur l'évolution des pratiques des banques

Le fonctionnement de l'OIB

- Missions définies par l'art. 56 de la loi du 26 juillet 2013
 - Collecte d'informations sur
 - l'accès aux services bancaires des personnes physiques
 - l'usage que ces personnes en font
 - les initiatives des établissements de crédit en la matière
 - Définition, production et analyse d'indicateurs
 - Publication d'un rapport annuel
 - Analyse des évolutions
 - Évaluation des pratiques
 - Préconisations

- Organisation définie par le décret du 30 juin 2014
 - Présidé par le Gouverneur de la Banque de France
 - Composition tripartite
 - Six membres de droit représentant les pouvoirs publics
 - Six représentants des établissements de crédit
 - Six représentants des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des associations de consommateurs et des associations familiales
 - « La Banque de France procède pour le compte de l'Observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier »

Définitions

- *L'inclusion bancaire participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale. Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser*

Personnes en situation de fragilité financière

- Différentes approches
 - Population modeste exposée
 - Pauvreté monétaire
 - Pauvreté en conditions de vie
 - Allocataires de minima sociaux
 - Accès restreint aux services bancaires : FCC
 - Difficultés de remboursement des prêts : FICP, surendettement

Personnes en situation de fragilité financière

■ Décret du 30 juin 2014

– Préventif

- Irrégularités, incidents
- Montant des ressources
- Autres données

– Réglementaire

- Chèque impayé ou déclaration de retrait de carte bancaire inscrit pendant trois mois consécutifs au FCC
- Situation de surendettement déclarée recevable

Mise en place

- Travaux avec les EC au cours de l'année 2015
- Approbation par l'Observatoire séance du 27/11/2015
- Arrêté du 9 mars 2016
 - Tous les établissements de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique et sociétés de financement
 - Indicateurs qualitatifs et quantitatifs
 - Base annuelle avec actualisation partielle au semestre

Problématiques

- Quelques exemples
 - Risque de double compte
 - Critères différents par établissement
 - Risque de biais par utilisation d'une définition réglementaire
 - Pas de connaissance des produits hors établissement
 - Difficultés d'interprétation de certaines données et de leur évolution
 - ...



3 millions de personnes en situation de fragilité financière

- 2,4 millions de clients des établissements de crédit
 - Un tiers identifié selon l'appréciation de l'établissement
- Environ 500 000 personnes n'ayant pas accès au système financier



Une détention de crédits proche de celle observée dans les dossiers de surendettement

- 3,8 crédits à la consommation
 - dont 2,5 crédits renouvelables
 - Dossiers de surendettement : 4 dont 3,2 renouvelables
- Dans la banque dans 6% des cas
- 17% des personnes détiennent un crédit immobilier



Une offre spécifique insuffisamment mise en œuvre

- 250 000 détenteurs
 - soit 10% de la population potentielle
- Produits et services adaptés
- Plafonnement spécifique des frais

Des frais élevés

- Montant moyen de commissions d'intervention : 182 euros par an
- Montant moyen de frais de rejets : 162 euros par an



Merci de votre attention